

REGLEMENT du VIDE-GRENIER
A lire ATTENTIVEMENT ET A RESPECTER

Article 1 – Le vide-greniers organisé par le Fablab de Carmaux est réservé aux particuliers et professionnels.

Les exposants sont tenus de prendre leur disposition pour être assurés lors de cette manifestation. Le nombre de places étant limité, les réservations seront enregistrées par ordre d'inscription et de paiement , photocopie pièces identité .

Le Fablab se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie par exemple. Dans ce cas, le coût des emplacements sera remboursé aux exposants.

Article 2 – Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 3 – L'accueil des exposants sera possible à partir de 6h30 par ordre de présentation au poste de contrôle pour permettre l'installation dans de bonnes conditions. La manifestation débute à 8 h pour se finir à 17h30.

Pour des raisons de sécurité, toute circulation de véhicule sera interdite durant toute la durée du vide-grenier et jusqu'à de la fin la manifestation. Le stand est sous la responsabilité de l'exposant, qui doit être présent sur son stand - Tout enfant mineur doit être accompagné d'un majeur.

Article 4 – Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente ou à titre gracieux des biens non conformes aux règles. Par exemple animaux, armes, boissons et nourritures copies de CD, DVD et jeux gravés, produits inflammables, etc. ...

Les organisateurs se donnent le droit de faire retirer de la vente tout produit interdit. Ils dégagent toute responsabilité en cas d'accident.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par un participant ou un visiteur.

Article 5 – Les exposants devront respecter les consignes des placeurs, et rouler au pas dans le vide-greniers sous peine d'exclusion et donc d'interdiction de déballage.

Article 6 – Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement lors de leur départ. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes et sera exclu des prochains vide-greniers organisés. Tous les invendus devront être remportés par les exposants. Aucun espace pour les encombrants ne sera prévu.

Le.....

Noms

Prénoms

Tel

N° Pièces d'identité

Lu et approuvé